

ENSEIGNEMENT : INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE POUR LES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

Justice pour les profs fans de vélo électrique

Dès le 1^{er} septembre, ils toucheront la même indemnité que ceux qui roulent sur un vélo classique

A lors que les enseignants qui effectuent leurs trajets domicile-travail à l'aide d'un vélo (à assistance) électrique vont bientôt pouvoir bénéficier d'une indemnité kilométrique, le Gracq (les cyclistes quotidiens) demande de revaloriser cette indemnité qui devrait passer, selon l'association, à 0,50 €/km pour les 10 premiers kilomètres (0,25 € ensuite), grosso modo le double de ce qu'elle est aujourd'hui dans les entreprises (et un montant supérieur à celui que touchent les enseignants).

L'enseignant qui désire faire à vélo la distance entre son domicile et l'école où il exerce ses talents a intérêt à bien choisir sa « bécane » : si elle est électrique, ça le fatiguera moins, mais ça le privera d'une indemnité kilométrique pour ses déplacements. Aujourd'hui, elle n'est accordée qu'à ceux qui roulent sur un vélo classique.

DISCRIMINATION

Discrimination ? Difficile de soutenir le contraire. Les élus du PS, du cdH, de DéFI, dans la majorité au parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, rejoints par ceux d'Écolo, qui siègent dans l'opposition, ont donc proposé un décret qui a déjà passé le cap de la Commission, mais doit encore être voté

en séance plénière (cela devrait être chose faite lors de la séance du mercredi 24 avril). L'intervention égale à 0,15 euro par kilomètre, arrondi au kilomètre supérieur, devrait donc couvrir, dès le 1^{er} septembre prochain, également ceux qui utilisent une bicyclette ou une trottinette à assistance électrique. Parce que « la bicyclette électrique permet d'encourager la transition vers une mobilité douce ; d'encourager l'exercice d'une activité phy-

mais les attendus de la proposition de décret. Combien sont-ils ces enseignants à vélo ? Difficile à dire. Tout ce que l'on sait, c'est qu'ils ont parcouru, l'an dernier, près d'un million de kilomètres (et ne sont donc évidemment comptabilisés que ceux qui roulaient sur un vélo classique), ce qui, à raison de 0,15 € du kilomètre a provoqué le remboursement de 142.457,82 €.

PASSER À 0,50 € PAR KILOMÈTRE

Un montant que l'association de défense des usagers cyclistes veut revoir à la hausse et étendre à tous les travailleurs. « Certains secteurs sont couverts par une convention collective qui prévoit cette indemnité, d'autres pas », regrette le Gracq. « Toute latitude est laissée à l'employeur pour fixer le montant de l'indemnité, l'indexer ou non, fixer des conditions strictes à son octroi, faire remplir un formulaire fastidieux tous les mois, voire n'accorder aucune indemnité ! Il est nécessaire de la rendre obligatoire et de l'augmenter afin d'encourager les déplacements actifs. Le montant de l'indemnité doit passer à 0,50 €/km pour les 10 premiers kilomètres et à 0,25 €/km pour les 15 kilomètres suivants (pour un trajet simple). Cette mesure doit rester neutre dans le budget de l'employeur grâce à une réduction des charges ONSS. »

DIDIER SWYSEN

Selon le Gracq, le montant de l'indemnité doit passer à 0,50 €/km pour les 10 premiers kilomètres et à 0,25 €/km pour les 15 kilomètres suivants

sique quotidienne (ce qui permet de diminuer l'absentéisme et de se vider l'esprit) ; de transporter avec plus de facilité du matériel scolaire parfois extrêmement lourd, etc. »... Sans oublier que les écoles ne sont pas toutes équipées de vestiaires et de douches pour le personnel enseignant.

Ce n'est pas nous qui le disons.